

Dijon, le 07 novembre 2013



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



La rectrice

à

Monsieur le président de l'université de Bourgogne
Mesdames et messieurs les directeurs académiques des
services de l'éducation nationale, directeurs des services
départementaux de l'éducation nationale
Monsieur le délégué académique aux formations
professionnelles initiales et continues
Monsieur le délégué académique à l'action éducative et à la
formation des personnels
Monsieur le chef du service académique d'information et
d'orientation
Mesdames et messieurs les directeurs de C.I.O.
Mesdames et messieurs les chefs d'établissement
Mesdames et messieurs les chefs de service

DIRH
Division des
ressources
humaines

Objet : mouvement national à gestion déconcentrée : phase inter-académique
rentrée scolaire 2014

Réf : arrêté du 28 octobre 2013 paru au B.O. n°41 du 7 novembre 2013
note de service 2013 – 168 du 28 octobre 2013

Références :
AB/CV n° 2013-002
Téléphone
03 80 44 84 81
Télécopie
03 80 44 84 36
Courriel
dirh@ac-dijon.fr

Afin de mieux accompagner la démarche de mobilité, le dispositif d'aide et de conseil est reconduit pour toutes les opérations du mouvement. Les participants au mouvement pourront obtenir, jusqu'à la fermeture des serveurs de saisie des vœux, les réponses aux questions concernant la phase inter académique, en appelant le service ministériel « info mobilité » au 0 800 970 018. Ce dispositif sera ensuite relayé par la cellule d'accueil académique pour la phase intra-académique.

Les candidats à mutation sont invités :

- à prendre connaissance de la note de service ministérielle dans son ensemble, disponible et téléchargeable sur le serveur du ministère : <http://www.education.gouv.fr>.
- à consulter sur le serveur du ministère ou de l'académie la rubrique « info-mobilité » et notamment le guide pratique mutations 2014 « réussir sa mobilité »

2G rue général
Delaborde
BP 81921
21019 Dijon cedex

**La période de saisie des vœux,
y compris pour les postes spécifiques et les PEGC,
est fixée du 14 novembre 12 heures au 3 décembre 2013 12 heures**

I – PARTICIPANTS

sont concernés

Les professeurs de chaire supérieure, agrégés, certifiés, adjoints d'enseignement, chargés d'enseignement et professeurs d'EPS, professeurs de lycée professionnel, professeurs d'enseignement général de collège, conseillers principaux d'éducation, conseillers d'orientation-psychologues.

1/ obligatoirement :

- les personnels stagiaires devant obtenir une première affectation en tant que titulaires d'un corps de personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré (à l'exception des ex-titulaires d'un corps de personnels enseignants des premier et second degrés, d'éducation et d'orientation), ainsi que ceux dont l'affectation au mouvement inter-académique 2013 a été rapportée (renouvellement...);
- les personnels titulaires affectés dans une académie par le ministre à titre provisoire au titre de l'année scolaire 2013-2014, y compris les réintégrations tardives ;
- les personnels titulaires affectés dans un emploi fonctionnel qui souhaitent une réintégration dans le second degré, qu'ils désirent ou non changer d'académie ;
- les personnels titulaires affectés dans un établissement privé sous contrat dans une académie autre que leur académie d'origine et qui souhaitent une réintégration dans l'enseignement public du second degré ;



- les personnels dont le détachement arrive à son terme au plus tard le 31 août 2014 (à l'exception des A.T.E.R. détachés qui ont une académie d'origine).

2/ à leur demande :

- les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation titulaires souhaitant changer d'académie
- les titulaires désirant retrouver une affectation dans l'enseignement du second degré lorsqu'ils sont dans l'une des situations suivantes :
 - personnels qui souhaitent retrouver un poste dans l'enseignement du second degré dans une académie autre que celle où ils sont gérés actuellement et qui sont en disponibilité, en congé avec libération de poste ou affectés dans un poste adapté de courte ou de longue durée.
 - personnels détachés souhaitant réintégrer une académie avant la fin de la période de détachement

Cas particuliers

- 1/ Réintégration après une affectation dans l'enseignement supérieur ou en qualité de CPD en EPS
- 2/ ATER
- 3/ Personnels affectés en formation continue, en apprentissage ou en mission générale d'insertion
- 4/ Demandes formulées au titre du handicap

Pour tous ces cas, se reporter à la note de service citée en référence.

II – MODALITÉS D'ETABLISSEMENT DES DEMANDES

1/ FORMULATION DE LA DEMANDE :

A/ Saisie par internet

Les demandes devront être formulées par l'outil de gestion internet dénommé « I-Prof » rubrique « les services/SIAM » à l'adresse: www.education.gouv.fr/iprof-siam .

Mode d'accès à I-prof :

- *Le compte utilisateur est à saisir en minuscule.*

Il est le plus souvent composé par la **première initiale du prénom suivie immédiatement du nom** (ex : jdupont est l'identifiant du compte de Jean Dupont). Mais attention en raison d'homonymie votre nom peut être suivi d'un chiffre.

- *Le mot de passe est le mot de passe de votre messagerie électronique académique.*

Si vous ne vous êtes jamais connecté sur cette messagerie académique, le mot de passe par défaut est votre **NUMEN en MAJUSCULES**.

Un service d'assistance téléphonique est accessible au 03.80.44.88.09 du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

B/ Dossier sur support papier

A titre tout à fait exceptionnel, les demandes de mutation peuvent être formulées sur imprimé téléchargeable à l'adresse suivante : www.education.gouv.fr/iprof-siam.

L'attention des participants, titulaires dans l'académie de Dijon, est attirée sur le fait qu'ils ne doivent pas émettre de vœu correspondant à l'académie de Dijon. En effet un tel vœu entraînerait la suppression de ce vœu ainsi que de tous les vœux suivants.

C/ Cas particulier des mouvements sur postes spécifiques (chefs de travaux, directeurs de CIO et de COP sur un poste ONISEP-DRONISEP,...)

En cas de demandes à la fois au mouvement inter-académique et pour une affectation dans un poste spécifique, cette dernière est prioritaire.

Les personnels concernés par les mouvements spécifiques doivent se reporter aux différentes annexes de la note de service avant de formuler leur demande sur SIAM, pour prendre connaissance notamment des règles de dépôt et de transmission des dossiers de candidature.

J'attire particulièrement votre attention sur le fait qu'il est vivement conseillé de prendre l'avis du chef d'établissement d'accueil qui le transmettra à l'inspection générale sous couvert du recteur avant le 13 décembre 2013.



2 – TRANSMISSION DES DEMANDES

Après la clôture de la période de saisie des vœux, le formulaire de confirmation de demande de mutation sera transmis mardi 3 décembre 2013, par courrier électronique (pour édition) à l'établissement scolaire ou au service d'affectation.

Ce formulaire, dûment signé par le candidat et accompagné des pièces justificatives demandées, est remis au chef d'établissement ou de service qui vérifie la présence des pièces justificatives. Il est rappelé qu'en signant le formulaire de confirmation de demande de mutation ou l'imprimé papier, les personnels s'engagent à accepter obligatoirement la nomination et l'affectation qu'ils auront reçues dans le cadre du mouvement inter-académique

Le chef d'établissement ou de service doit retourner l'ensemble du dossier de demande de mutation au rectorat (DIRH) **au plus tard le 11 décembre 2013**.

Il est fortement conseillé aux candidats de préparer leurs pièces justificatives nécessaires à la constitution du dossier, dès la saisie des vœux

3 – DEMANDES TARDIVES, MODIFICATIONS DE DEMANDE, DEMANDES D'ANNULATION

L'arrêté ministériel du 28 octobre 2013 prévoit que seules seront examinées les demandes tardives, les modifications de demande et les demandes d'annulation répondant à la double condition suivante :

- être justifiées par l'un des motifs exceptionnels mentionnés ci-après :
 - décès du conjoint ou d'un enfant ;
 - mutation du conjoint dans le cadre d'un autre mouvement de personnels fonctionnaires ;
 - perte d'emploi ou mutation imprévisible et imposée du conjoint ;
 - aggravation de la situation médicale d'un enfant.
- avoir été adressées avant le 20 février 2014 minuit, le cachet de la poste faisant foi.

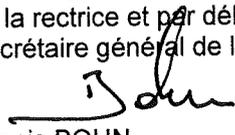
Pour toute information complémentaire, les candidats peuvent s'adresser à la personne ressource de chaque établissement ou au dispositif d'accueil mis en place au rectorat (ou auprès de son gestionnaire) :

**division des ressources humaines - bureau 417 (4^{ème} étage)
de 9h à 12h 30 et de 13h30 à 16h30 du lundi au vendredi**

**Accueil téléphonique : 03 80 44 87 70
Courriel : mvt2014@ac-dijon.fr**

Il est vivement recommandé à l'ensemble des personnels de ne pas attendre la fin de la période de saisie pour exprimer leurs vœux.

La rectrice,
pour la rectrice et par délégation
le secrétaire général de l'académie de Dijon


François BOHN



CALENDRIER DES OPERATIONS DU MOUVEMENT INTER-ACADEMIQUE 2014

14 novembre 2013 12 heures	Date de début de saisie des demandes de mutation phase interacadémique des professeurs de chaire supérieure, agrégés, certifiés et adjoints d'enseignement, professeurs et chargés d'enseignement EPS, professeurs de lycée professionnel, professeurs d'enseignement général de collège, conseillers principaux d'éducation, conseillers d'orientation-psychologues, et des mouvements spécifiques
3 décembre 2013 12 heures	Clôture des serveurs pour la saisie des candidatures à la phase interacadémique et aux mouvements spécifiques
3 décembre 2013	Date limite de réception des dossiers déposés au titre du handicap auprès du médecin conseil du recteur
3 décembre 2013	Envoi, par le rectorat, des confirmations de demande dans les établissements scolaires par courrier électronique
11 décembre 2013	Tous corps, sauf PEGC : date limite de retour des formulaires de confirmation de demandes et des pièces justificatives au rectorat (DIRH2) y compris l'avis du chef d'établissement d'accueil pour le mouvement spécifique
9 janvier 2014	PEGC : date limite de dépôt des formulaires de confirmation de demandes et des pièces justificatives auprès du chef d'établissement
16 janvier 2014	PEGC : date limite de retour de l'ensemble du dossier de demande de mutation au Rectorat (DIRH2 B)
du 10 janvier au 20 janvier 2014	Affichage des barèmes sur SIAM (sauf pour les PEGC)
20,21,23 et 24 janvier 2014	Groupes de travail académiques et CAPA – examen des vœux et barèmes
20 au 31 janvier 2014	Affichage des barèmes (après groupes de travail) Date limite de contestation des barèmes
20 février 2014 à minuit	Date limite de dépôt des demandes tardives, des modifications de demande et des demandes d'annulation